

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation :
15 avril 2026
Date d'affichage
30 avril 2026

Commune de REALMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GARRIGUES, Maire.

Présents : M. GARRIGUES, Mme MARAVAL, M. AYRAL, Mme BOULADE, M. ESTADIEU, Mme PUECH, M. LUC, M. ANGLADE, Mme BETTON, M. MORALES, Mme MARTINI, M. FRANCOU, Mme THEURIERE, M. RAMOND, Mme BARASC, M. FABRE, Mme BERNAT, M. BARRAU, M. MATHON, Mme CAUJOLLE, M. MAURIES, Mme GAULARD, M. CLERGUE, Mme DE HARO.

Mandats donnés : Mme MOLINIER BEAUDOU (M. ESTADIEU), Mme GAUBERT (Mme MARAVAL), M. DAUZATS (Mme GAULARD)

Absents / Excusés :

Secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : Mme BETTON

I – ORDRE DU JOUR

FINANCES

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le budget principal et le budget annexe camping

Vote des taux d'imposition 2026

Rapport d'orientations budgétaires

Vote du budget principal 2026 de la commune

Vote du budget annexe 2026 du camping

Vote du budget annexe 2026 des pompes funèbres

SCOLAIRE

Désignation des représentants de la commune au conseil d'école de Réalmont

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanent à la suite d'un accroissement saisonniers d'activité

AFFAIRES GENERALES

Création des commissions

- de recrutement

- de gestion des salles communales

- de pilotage, de suivi de la rénovation de la salle des fêtes

- de pilotage, de suivi du projet de terrain synthétique de sport

- de pilotage, de suivi du projet de city stade

- de pilotage, de suivi du projet de liaisons douces

REGIE FUNERAIRE

FIN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

APPROBATION PROCES VERBAL DU 07 avril 2026.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 07 avril 2026.

Pas d'observation, le Procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est adopté.

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le budget principal et le budget annexe camping

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°CM11072023D4 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe du camping.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le règlement budgétaire financier de la ville de Réalmont formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue la base de référence du guide des procédures du Service Finances et Commande Publique.

Monsieur le maire précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) peut évoluer et peut-être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté pour la 1ère fois lors du passage à la nomenclature comptable M57 par délibération n°CM20122023D9, en date du 20 décembre 2023 et il convient qu'après l'installation d'un conseil municipal, le règlement doit faire l'objet d'un vote auprès de cette nouvelle assemblée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Réalmont annexé à la présente délibération.

2. Vote des taux d'imposition 2026.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux 2026 par rapport aux taux 2025 de taxes foncières, ce qui établirait les taux 2026 comme suit :

TAXE	BASES 2025	TAUX 2025	PRODUIT 2025	BASES 2026	TAUX 2026	PRODUIT 2026
Taxe Foncier Bâti	4 067 276	49.73 %	2 022 656 €	4 104 000	49.73 %	2 040 919 €
Taxe Foncier non Bâti	40 760	72.63 %	29 604 €	41 000	72.63 %	29 778 €
Taxe d'habitation	240 519	9.23 %	22 200 €	385 100	9.23 %	35 545 €
TOTAL PRODUIT (TFB +TFNB)			2 074 460 €			2 106 242 €
Péréquation : coefficient correcteur			- 745 265			- 667 820 €
Coefficient de variation			1 329 195 €			1 438 422 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

3. Rapport d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat s'est tenu le 14 avril 2026.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2026 de la Ville.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération.

4. Vote du budget principal 2026 de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants, comme c'est le cas en 2026.

Le budget primitif doit être présenté conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée, à savoir pour la ville de Réalmont, la nomenclature M57 adoptée depuis l'exercice 2024.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 14 avril 2026.

Considérant les crédits inscrits dans chaque section du projet du budget primitif pour l'exercice 2026 « budget principal 22220 » de la Commune, détaillés comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	3 900 000,00 €
INVESTISSEMENT	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €
TOTAL	6 050 000,00 €	6 050 000,00 €

Vu le détail de ce budget primitif qui figure dans la maquette budgétaire ci-annexée

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Madame GAULARD et M. DAUZATS),

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 « budget principal 22220 » par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section de ce budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2026, Monsieur Vincent ESTADIEU, adjoint aux finances assisté de Monsieur Alexandre BOUISSET, détaille les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

5. Vote du budget annexe 2026 du camping.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants, comme c'est le cas en 2026.

Le budget primitif doit être présenté conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée, à savoir pour la ville de Réalmont, la nomenclature M57 adoptée depuis l'exercice 2024.

Considérant les crédits inscrits dans chaque section du projet du budget primitif pour l'exercice 2026 « budget annexe camping 22221 » de la Commune, détaillés comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 000,00 €	111 000,00 €
INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	146 000,00 €	146 000,00 €

Vu le détail de ce budget primitif qui figure dans la maquette budgétaire ci-annexée

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mme GAULARD et M. DAUZATS),

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 « budget annexe camping 22221 » par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section de ce budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Vincent ESTADIEU, maire adjoint aux finances, toujours assisté par Monsieur BOUISSET, rappelle en préambule qu'il y a eu un changement de modèle de gestion puisqu'à partir de la prochaine ouverture il sera sous la gestion de Onlycamp (groupe Huttopia). Il continue en détaillant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2026 du camping.

Des échanges s'engagent sur la répartition des charges entre la commune et la société de gestion. Le directeur général et le maire évoquent notamment les questions de communication et les charges de personnel, apportent des précisions sur plusieurs points, et proposent de transmettre aux membres du conseil un tableau détaillant la répartition des dépenses entre la commune et la société ainsi que la convention.

Monsieur le Maire, Sébastien GARRIGUES précise qu'un bilan sera dressé à la fin de la saison afin de savoir si la décision prise pour 2026 est concluante ou si des solutions devront être trouvées.

6. Vote du budget annexe 2026 des pompes funèbres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des

collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants, comme c'est le cas en 2026.

Le budget primitif doit être présenté conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée, à savoir pour la ville de Réalmont, la nomenclature M4.

Considérant les crédits inscrits dans chaque section du projet du budget primitif pour l'exercice 2026 « budget annexe funéraire 22222 » de la Commune, détaillés comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €
INVESTISSEMENT	94 822,09 €	94 822,09 €
TOTAL	218 422,09 €	218 422,09 €

Vu le détail de ce budget primitif qui figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 « budget annexe funéraire 22222 » par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

En préambule, Monsieur Vincent ESTADIEU précise que dans ce budget annexe, seront abordés tout ce qui est lié aux obsèques. Il est utile de préciser que la gestion du cimetière est portée par le budget principal de la commune.

Dans le cadre de la présentation du budget annexe funéraire 2026, Monsieur Vincent ESTADIEU, adjoint aux finances assisté de Monsieur Alexandre BOUISSET, détaille les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

7. Désignation des représentants de la commune au conseil d'école de Réalmont.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1 ;

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 relatif aux conseils d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend obligatoirement :

- le maire ou son représentant ;
- un second membre du conseil municipal désigné par délibération ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune ainsi que des suppléants ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Sébastien GARRIGUES, Maire, en qualité de premier représentant titulaire de la commune et Mme Véronique MARAVAL, Adjointe au Maire, en qualité de second représentant titulaire de la commune. Sont désignés suppléants, Mme Mélanie BETTON et M. Vincent ESTADIEU.
- **PRECISE** que les présents représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement.

8. Création d'emplois non permanent à la suite d'un accroissement saisonniers d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation de diverses tâches techniques dédiées aux espaces verts, à l'entretien des bâtiments et la propreté de la commune. Ces tâches sont nécessaires à la continuité des services publics lors de la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ainsi qu'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée maximale de 03 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de travaux techniques et de tâches administratives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer des missions techniques à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 03 mois.
- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer des tâches administratives à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 03 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire présente l'initiative de créer des emplois saisonniers. L'objectif est double : faire découvrir des métiers aux jeunes Réalmontais et compenser certains départs en congés du personnel communal durant la période estivale.

Madame Emilie DE HARO, conseillère municipale s'interroge sur les conditions d'accès à ces emplois, en particulier concernant l'âge requis et la nécessité d'être véhiculé.

Monsieur le Maire précise que les critères principaux retenue seront :

- La majorité légale (18 ans révolus)
- Le statut d'étudiant

Monsieur le Directeur ajoute que le permis de conduire ne sera pas un critère de sélection. Certaines familles ne peuvent pas financer l'obtention du permis, et il ne faut pas que cela constitue un obstacle pour les jeunes candidats.

Monsieur le Maire rappelle enfin que chaque saisonnier travaillera toujours en binôme, pour assurer un encadrement et une sécurité adaptés.

9. Création des commissions :

- de recrutement
- de gestion des salles communales
- de pilotage, de suivi de la rénovation de la salle des fêtes
- de pilotage, de suivi du projet de terrain synthétique de sport
- de pilotage, de suivi du projet de city stade
- de pilotage, de suivi du projet de liaisons douces.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal réuni le 21 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales afin de préparer les conseils municipaux sur les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que la désignation des membres des commissions municipales doit, dans les communes de plus de 1 000 habitants, respecter la représentation proportionnelle des forces politiques ;

Considérant l'intérêt de créer des commissions municipales thématiques pour assurer une meilleure instruction des dossiers (ex. : finances, urbanisme, culture, voirie, etc.) ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter de la présente délibération, les commissions municipales suivantes :
 - Commission de recrutement
 - Commission de gestion des salles communales
 - Commission de pilotage, de suivi du projet de terrain synthétique de sport
 - Commission de pilotage, de suivi du projet city stade – aire de jeux – aire de pique-nique
 - Commission de pilotage, de suivi du projet de liaisons douces
- **PRECISE** que ces commissions auront pour missions :
 1. L'examen des dossiers relevant de leur champ de compétence,
 2. La préparation des avis et propositions qui seront portés à l'ordre du jour du conseil municipal,
 3. L'opportunité d'auditionner des agents, des élus, des représentants d'associations ou des experts, le cas échéant, sans qu'ils soient membres de la commission.
- **DECIDE** que :
 1. Chaque commission sera composée de conseillers municipaux titulaires et, le cas échéant, de suppléants.
 2. La répartition des sièges tiendra compte de la représentation proportionnelle des groupes politiques dans les communes de plus de 1 000 habitants.
 3. Les conseillers municipaux indiquent leur souhait de siéger dans une commission lors de la séance, en fonction de leur intérêt.
 4. Chaque commission sera présidée par le maire ou un adjoint délégué, à la demande du maire.
 5. Les commissions se réuniront sur convocation du maire ou de son représentant, au moins une fois par an ou plus si nécessaire.

6. Un rapport synthétique des travaux pourra être transmis à l'ensemble du conseil municipal.
 7. Les membres des commissions municipales peuvent être renouvelés ou remplacés par une nouvelle délibération du conseil municipal.
 8. Le présent texte pourra être complété ou modifié par une délibération ultérieure modificative.
- **DEFINIT** les modalités de désignation des membres comme suit :
 1. La désignation des membres des commissions municipales s'effectuera en séance publique, au scrutin secret.
 2. Exceptionnellement, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, le mode de scrutin pourra être remplacé par le scrutin à main levée.
 3. En cas de candidatures uniques ou d'une seule liste, les nominations sont constatées immédiatement et les membres sont proclamés en séance.
 - **PROPOSE** après avoir procédé au vote, le tableau des commissions et de leurs membres ci-après :

Commission de recrutement :

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Sébastien GARRIGUES
Membre titulaire	Bastien AYRAL
Membre titulaire	Mélanie BETTON
Membre titulaire	Hélène THEURIERE
Membre titulaire	Pierre RAMOND
Membre titulaire	Alain CLERGUES

Commission de gestion des salles communales

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Florence CAUJOLLE
Membre titulaire	Alain CLERGUE
Membre titulaire	Alain DAUZATS
Membre titulaire	Benjamin BARRAU

Commission de pilotage, de suivi du projet de la rénovation de la salle des fêtes

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Mélanie BETTON
Membre titulaire	Alain CLERGUE
Membre titulaire	Michelle GAULARD
Membre titulaire	Vincent ESTADIEU
Membre titulaire	Orianne BOULADE
Membre titulaire	Sébastien ANGLADE

Commission de pilotage, de suivi du projet de terrain synthétique de sport

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Nicolas MORALES
Membre titulaire	Bastien AYRAL
Membre titulaire	Jérôme FABRE
Membre titulaire	Alain DAUZATS
Membre titulaire	Alain CLERGUE
Membre titulaire	Benjamin BARRAU
Membre titulaire	Vincent ESTADIEU
Membre titulaire	Emilie DE HARO

Commission de pilotage, de suivi du projet city stade – aire de jeux – aire de pique-nique

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Alexandre FRANCOU
Membre titulaire	Emilie DE HARO
Membre titulaire	Orianne BOULADE
Membre titulaire	Mélanie BETTON
Membre titulaire	Orane MOLINIER BEAUDOU
Membre titulaire	Vincent ESTADIEU
Membre titulaire	Alain CLERGUE
Membre titulaire	Alain DAUZATS

Commission de pilotage, de suivi du projet de liaisons douces

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Jérôme FABRE
Membre titulaire	Berty MATHON
Membre titulaire	Hélène THEURIERE
Membre titulaire	Patrick MAURIES
Membre titulaire	Fabrice LUC
Membre titulaire	Michelle GAULARD
Membre titulaire	Karine BERNAT

10. Création d'une commission de pilotage de la régie municipale funéraire.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal réuni le 21 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales afin de préparer les conseils municipaux sur les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que la désignation des membres des commissions municipales doit, dans les communes de plus de 1 000 habitants, respecter la représentation proportionnelle des forces politiques ;

Considérant l'intérêt de créer des commissions municipales thématiques pour assurer une meilleure instruction des dossiers (ex. : finances, urbanisme, culture, voirie, etc.) ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter de la présente délibération, les commissions municipales suivantes :
 - Commission de pilotage de la régie municipale funéraire
- **PRECISE** que cette commission aura pour missions :
 1. L'examen des dossiers relevant de son champ de compétence,
 2. La préparation des avis et propositions qui seront portés à l'ordre du jour du conseil municipal,
 3. L'opportunité d'auditionner des agents, des élus, des représentants d'associations ou des experts, le cas échéant, sans qu'ils soient membres de la commission.
- **DECIDE** que :
 1. Cette commission sera composée de conseillers municipaux titulaires et, le cas échéant, de suppléants.
 2. La répartition des sièges tiendra compte de la représentation proportionnelle des groupes politiques dans les communes de plus de 1 000 habitants.
 3. Les conseillers municipaux indiquent leur souhait de siéger dans une commission lors de la séance, en fonction de leur intérêt.
 4. Cette commission sera présidée par le maire ou un adjoint délégué, à la demande du maire.
 5. La commission se réunira sur convocation du maire ou de son représentant, au moins une fois par an ou plus si nécessaire.
 6. Un rapport synthétique des travaux pourra être transmis à l'ensemble du conseil municipal.
 7. Les membres de cette commission municipale peuvent être renouvelés ou remplacés par une nouvelle délibération du conseil municipal.
 8. Le présent texte pourra être complété ou modifié par une délibération ultérieure modificative.
- **DEFINIT** les modalités de désignation des membres comme suit :
 1. La désignation des membres de cette commission municipale s'effectuera en séance publique, au scrutin secret.
 2. Exceptionnellement, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, le mode de scrutin pourra être remplacé par le scrutin à main levée.
 3. En cas de candidatures uniques ou d'une seule liste, les nominations sont constatées immédiatement et les membres sont proclamés en séance.
- **PROPOSE** après avoir procédé au vote, le tableau de la commission et de leurs membres ci-après :

Commission de la régie municipale Funéraire :

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Nicolas MORALES
Membre titulaire	Orianne BOULADE
Membre titulaire	Florence CAUJOLLE
Membre titulaire	Bastien AYRAL
Membre titulaire	Pierre RAMOND

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

ANNEXES

Règlement budgétaire et financier

Tableau des taux d'imposition

Rapport d'orientations budgétaires

Budget principal 2026 de la commune

Budget annexe 2026 du camping

Budget annexe 2026 des pompes funèbres

